

Liste de pièces

ATTESTATION COLLABORATEUR



La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise pour le professionnel de l'immobilier.

Cette attestation concerne :

- Les salariés qui exercent effectivement une activité qui se rapporte au domaine de l'immobilier ;
- Les agents commerciaux qui sont obligatoirement inscrits en entreprise individuelle au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC).

Le chef d'entreprise doit s'assurer de leur compétence professionnelle.

PIECES SPECIFIQUES

Dans tous les cas

- Imprimé 15315-02
- Formulaire à compléter et signer par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé)
- Copie d'une pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance du collaborateur

Moralité du collaborateur

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée par la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet état.

Pour un collaborateur agent commercial

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les informations listées à l'Annexe IV de l'arrêté du 1er septembre 1972.

Attention : toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION COLLABORATEUR

- Chèque de 55€ à l'ordre de la CCI de région Hauts-de-France

ENVOI DU DOSSIER

- Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

V07/2020